

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/61 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA CORSE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2003

L'An deux mille trois, et le vingt huit février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. COLONNA Jean-Charles à M. ANTONA Joseph
M. MURACCIOLI Martin à M. ROSSI José
M. PIERI Pierre-Timothée à M. VERSINI Sauveur
M. RICCI Dominique à M. FRANCESCHI Henri
M. STEFANI Michel à M. RIOLACCI François-Xavier

ETAIENT ABSENTS : MM.

GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, Paul PATRIARCHE.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par MM. Toussaint LUCIANI et Pierre CHAUBON,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion, dont la teneur suit :

« L'ASSEMBLEE DE CORSE,

CONFIRME son adhésion au relevé de conclusions adopté le 28 juillet 2000 à une très large majorité ;

PROPOSE qu'une réforme profonde substitue à l'organisation actuelle de la Corse, fondée sur trois collectivités territoriales de niveau régional et départemental, une collectivité unique décentralisée et déconcentrée.

DEMANDE que cette décision fasse l'objet d'une consultation populaire par voie référendaire ».

ARTICLE 2 :

Cette motion a fait l'objet d'un vote à scrutin public, dont les résultats sont les suivants :

ONT VOTE POUR : 33 - Mmes et MM.

Marie-Dominique ALLEGRI-SIMONETTI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Henri FRANCESCHI, François GALLETI, Jean-Valère GERONIMI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Martin MURACCIOLI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Dominique RICCI, Gérard ROMITI, José ROSSI, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA.



ONT VOTE CONTRE : 13 - Mme et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Joseph ANTONA, Dominique BUCCHINI, Joseph CHIARELLI, Jean-Marc CIABRINI, Jean-Charles COLONNA, Paul-Antoine LUCIANI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, François-Xavier RIOLACCI, Paul RUAULT, Henri SISCO, Michel STEFANI.

SE SONT ABSTENUS : 3 - MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Philippe PERETTI, Don Pierre PIETRI.

ETAIENT ABSENTS : 2 - MM.

Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Paul PATRIARCHE.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 février 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI


José ROSSI

